

Chemin de l'Espérance - Domaine Communal - Aliénation à la SCI «MIDÉCA»

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Société AMIDEC, spécialisée dans l'ingénierie et les études techniques de maintenance de presses automatiques, employant trois personnes, est actuellement installée 8 rue Camille Desmoulins. Dans le cadre de son développement, cette société désire transférer ses activités sur la zone artisanale chemin de l'Espérance.

Pour concrétiser ce projet, la SCI «MIDÉCA», constituée à cette occasion par M. Michel BAILLY, actuel gérant de la société AMIDEC, souhaite acquérir une partie de la parcelle communale, cadastrée section OY n° 123 sise chemin de l'Espérance, d'une contenance de 10 a 75.

Ce terrain est extrait d'un ensemble acheté par la Ville en 1992 à la SCI A. TREY afin de supprimer une friche industrielle et de le céder à des activités après réalisation des viabilités. Trois entreprises sont déjà installées sur le site et emploient globalement une cinquantaine de salariés.

Conformément à la réglementation, le service des Domaines a été consulté pour l'estimation de ce bien, évalué à 80 F/m². Un accord avec la SCI est intervenu sur cette base ; le prix de cession s'élève donc à 86 000 F (80 F x 1 075 m²).

Par ailleurs, une convention de servitude de passage public sur terrain privé sera établie à la signature de l'acte, compte tenu de la présence d'un réseau d'assainissement sur le terrain objet de la vente.

La recette sera encaissée au chapitre 937.775.00501.30100 et réaffectée en dépenses au chapitre 90.651.2111.00501.30100.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation,
- m'autoriser à signer l'acte à intervenir,
- ouvrir en recettes au chapitre 937/775.00501.30100 un crédit de 86 000 F pour encaisser la vente susvisée,
- réaffecter en dépenses le produit de la cession au chapitre 90.651/2111.00501. 30100,
- ouvrir en opérations d'ordre un crédit de 86 000 F au chapitre 937/675.00501. 20200 en dépenses et au chapitre 90.653/2111.00501.30100 en recettes.

Les ouvertures de crédits seront reprises au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 7 octobre 1997.